



# Lettre @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

**Le 19 avril 2018 – N°145**

- ▶ **Perte d'autonomie : le Président invente « les premiers de corvées » !**
- ▶ **Plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre : modification au 1er avril 2018**
- ▶ **Reste à charge zéro : le point sur la concertation**
- ▶ **Corrigez votre relevé de carrière via votre compte retraite**
- ▶ **Le droit à l'information retraite évolue**

## Perte d'autonomie

### ▶ Le président invente « les premiers de corvées » !

Si l'on peut se réjouir que les pouvoirs publics abordent enfin la question de la perte d'autonomie sous l'angle de la Sécurité sociale, le moins qu'on puisse dire est que nos gouvernants en tiennent pour le « vintage ». Madame BUZIN puis le Président de la République lancent l'idée d'un « deuxième lundi de pentecôte » comme une idée intéressante aux dires du Président dimanche soir.

Ainsi, le nouveau monde fait appel à l'ancien monde qui avait exhumé un impôt médiéval. Après les effets meurtriers de la canicule de 2003, le gouvernement de l'époque avait ressorti cette taxe médiévale appelée la corvée. La définition est on ne peut plus claire : il s'agit de travailler gratuitement !

Nous n'acceptons pas ce nouveau prélèvement qui cible une fois de plus les salariés et uniquement eux. Au-delà du caractère inégalitaire et pour tout dire inique de cette nouvelle taxe, cela revient à poser comme postulat que seuls les salariés sont exposés au risque de perte d'autonomie.

Le gouvernement, au nom de l'universalité de la couverture maladie, augmente la CSG en diminuant la cotisation des actifs. Ce même gouvernement - alors que la perte d'autonomie est évidemment une question universelle et de société - décide cette fois de faire les poches des salariés, niant tout effort de solidarité des autres catégories de résidents en France.

FORCE OUVRIERE l'affirme clairement : la question de la perte d'autonomie est une question de dignité des personnes et sa prise en charge est un choix de société. Bien sûr, on ne peut pas « en même temps » voter 30 milliards d'euros d'économie sur la protection sociale et vouloir être exemplaire dans l'accompagnement des plus fragiles.

FORCE OUVRIERE rappelle que la perte d'autonomie doit relever exclusivement de la Sécurité sociale, c'est-à-dire de la solidarité.

## Retraite de base

### ▶ Plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre : modification au 1<sup>er</sup> avril 2018

La CNAV publie les plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre, modifiés suite à la revalorisation au 1<sup>er</sup> avril 2018 des prestations non contributives telles que l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS) et l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

→ Circulaire CNAV N°2018-4 du 10 avril 2018 :

[http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2018\\_13\\_10042018.pdf](http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2018_13_10042018.pdf)

## Complémentaire santé

### ► Reste à charge zéro : le point sur la concertation

Avec l'objectif affiché de diminuer le renoncement aux soins pour des raisons financières et d'améliorer l'accès à des dispositifs qui répondent à un enjeu de santé important, le gouvernement souhaite aboutir à des accords avec l'ensemble des acteurs concernés avant juin 2018. La concertation, ouverte en février, peine à avancer avec les professionnels de santé.

Pour l'optique, alors qu'ils étaient favorables à la mise en place d'une offre sans reste à charge, les syndicats d'opticiens considèrent que le gouvernement envisagerait de faire des économies sur leur secteur, sans prendre en compte leurs propositions. Le projet de porter la fréquence du remboursement des lunettes, d'une fois tous les deux ans à une fois tous les trois ans les a notamment choqués.

Après une phase tendue, les discussions avec la profession des chirurgiens- dentistes avancent suite à des aménagements proposés par l'assurance maladie. Le reste à charge zéro concernerait certains types de prothèses. En échange, le tarif de remboursement de certains soins serait augmenté.

Pour les prothèses auditives, la prise en charge de l'assurance maladie serait augmentée mais pas autant que le souhaiteraient les audioprothésistes. D'autre part, le prix de vente des prothèses serait plafonné bien en dessous des prix actuels.

Si le gouvernement affiche une volonté de concertation, il impose dans le même temps aux organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM) de financer le coût de ces prestations sans augmentation de cotisation. Pour FORCE OUVRIERE, les complémentaires ne peuvent pas être réduites au rang de payeurs. Ces acteurs doivent évidemment avoir leur mot à dire.

## Bon à savoir

### ► Corrigez votre relevé de carrière via votre compte retraite

Le compte retraite s'enrichit de nouveaux services : «Voir ma carrière» et «Corriger mon relevé de carrière». Dorénavant, l'assuré dispose d'une vue chronologique de son parcours avec détection automatique des éventuelles anomalies : absence d'information, incohérence.... Et, si l'assuré a 55 ans ou plus, le service « corriger mon relevé de carrière» lui permet de transmettre des demandes de correction à ses régimes afin qu'ils les rectifient. Ces deux nouveaux services sont disponibles dans la rubrique « Ma carrière » du compte et accessibles, uniquement, avec une connexion FranceConnect.

↪ En savoir plus sur le compte retraite : <https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>

### ► Le droit à l'information retraite évolue

Les décrets n°2017-881 du 9 mai 2017 et n°2017-1004 du 10 mai 2017 relatifs aux modalités de mise en œuvre du droit des assurés à l'information sur leur retraite autorisent, désormais, l'Union Retraite à réaliser les campagnes du droit à l'information par voie électronique. Dorénavant, pour les usagers ayant créé un compte retraite, tous les documents délivrés automatiquement ou demandés seront mis à disposition sur leur compte. Ils en seront alertés par un e-mail de notification. Toutefois, s'ils le souhaitent, les usagers pourront demander de les recevoir par voie postale en modifiant leur préférence de contact depuis leur compte.